

L'employeur	
Raison sociale	
N° SIRET	
Adresse	
Nom de l'OPCO	
N° d'adhérent	
Nom et prénom du représentant	

L'apprenti	
Nom et prénom	
Date de naissance	
Adresse	
Téléphone	
Diplôme préparé	
Etablissement de formation	

Le représentant de l'apprenti mineur	
Nom	
Prénom	
Adresse	
Téléphone	

Le contrat	
Date de conclusion du contrat	
Date de début d'exécution du contrat	
Date de fin d'exécution du contrat initialement prévue	
N° enregistrement / dépôt	

Motif de la rupture :

Rupture pendant la période d'essai par l'apprenti ou l'employeur (45 premiers jours consécutifs ou non en entreprise)

Après la période d'essai :

- Rupture d'un commun accord entre l'apprenti et l'employeur
- Rupture à l'initiative de l'employeur
- Force majeure
 - Faute grave de l'apprenti (*licenciement selon les modalités prévues aux articles L. 1232-2 à L. 1232-6 et L. 1332-3 à L. 1332-5 CT*)
 - Inaptitude de l'apprenti constatée par le médecin du travail
 - Décès d'un employeur maître d'apprentissage (entreprise unipersonnelle)
 - Exclusion définitive du jeune du CFA et non inscription dans un autre CFA
 - Redressement sans maintien de l'activité ou liquidation judiciaire de l'entreprise
- Rupture à l'initiative de l'apprenti
- « Démission » après saisine du médiateur. Date de la saisine :
 - Rupture en cas d'obtention du diplôme ou du titre préparé

Date d'effet de la rupture* :

**L'apprenti ne fera plus partie des effectifs de l'employeur au soir de la date indiquée ci-dessus*

Suite donnée à la formation théorique :

- L'apprenti abandonne sa formation en apprentissage au sein de FORMASUP PARIS IDF.
(L'apprenant peut poursuivre sa formation sous un autre statut au sein de l'établissement de formation)
- L'apprenti poursuit sa formation en apprentissage au sein de FORMASUP PARIS IDF.

Signature de l'employeur	Signature de l'apprenti	Signature du représentant légal si l'apprenti est mineur
--------------------------	-------------------------	--